



SI Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) (Siren : 258004688)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Amiens
Arrondissement	Amiens
Département	Somme
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	23/12/2002
Date d'effet	23/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Bernard LENGLET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	32, route d'Amiens
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80480 DURY
Téléphone	03 22 33 09 97
Fax	
Courriel	eptbsomme@ameva.org mp.bouchez@ameva.org
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	734 229
Densité moyenne	96,83

Périmètres

Nombre total de membres : 60

- Dont 14 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Breuil (218001329)	50
80	Buverchy (218001519)	44
80	Curchy (218002228)	304
60	Dompierre (216002006)	244
80	Grécourt (218003739)	20
80	Hombleux (218004232)	1 154
80	Languuevoisin-Quiquery (218004430)	193
80	Nesle (218005510)	2 429
80	Noyelles-sur-Mer (218005676)	738
80	Oisemont (218005734)	1 228
80	Port-le-Grand (218006013)	283
80	Rouy-le-Grand (218006435)	113
80	Rouy-le-Petit (218006443)	122
80	Senarpont (218006864)	679

- Dont 31 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
80	CA Amiens Métropole (248000531)	CA
80	CA de la Baie de Somme (200070993)	CA
02	CA du Saint-Quentinois (200071892)	CA
80	CC Avre Luce Noye (200070969)	CC
80	CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel) (200037059)	CC
80	CC de l'Est de la Somme (200070985)	CC
60	CC de l'Oise Picarde (200068005)	CC
80	CC du Grand Roye (200070977)	CC
60	CC du Pays des Sources (246000855)	CC
80	CC du Pays du Coquelicot (248000747)	CC
02	CC du Pays du Vermandois (240200493)	CC
62	CC du Sud-Artois (200035442)	CC
80	CC du Territoire Nord Picardie (200070951)	CC
80	CC du Val de Somme (248000499)	CC
80	CC du Vimeu (200070944)	CC
80	CC Nièvre et Somme (200071223)	CC
80	CC Ponthieu-Marquenterre (200070936)	CC
80	CC Somme Sud-Ouest (200071181)	CC
80	CC Terre de Picardie (200070928)	CC
80	SIAEP d'AILLY LE HAUT CLOCHER (258000058)	SIVU
80	SIAEP de GUERBIGNY (258000488)	SIVU

80	SIAEP de la région de LOEUILLY (258000637)	SIVU
80	SIAEP de NOUVION EN PONTHEU (258000694)	SIVU
80	SIAEP de PIERREPONT SUR AVRE (258000777)	SIVU
80	SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix (200049724)	SIVU
80	SIAEP d'ORESMAUX (258000751)	SIVU
80	SI Amélioration Ecoulement des Eaux dans le VIMEU (258003516)	SIVU
80	SI Aménag. Hydraulique du MARQUENTERRE (258004332)	SIVU
80	SI d'Aménagement de la Vallée de l'Airaines (200056216)	SM fermé
80	Si d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de LONG, LONGPRE LES CORPS SAINTS, FONTAINE SUR SOMME, PONT REMY et LIERCOURT (258004647)	SIVU
80	SIEA du Bernavillois (200049641)	SIVOM

- Dont 15 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement	
ASA D'ASSECHEMENT MARAIS AVELUY MESNI (298004177)	
ASA DE LA RIVIERE COLOGNE (298004102)	
ASA DE LA RIVIERE D'ANCRE (298004334)	
ASA DE LA RIVIERE DE LA NOYE 2EME SECTION (200024768)	
ASA DE LA RIVIERE DE LA SELLE (298004391)	
ASA DE LA RIVIERE NOYE (298004383)	
ASA DES BAS CHAMPS DE CAYEUX (298004292)	
ASA DES CANAUX ASSAINISSEMENT BOVES (298003948)	
ASA DES RIVIERES D'INGON (298004094)	
ASA LA RIVIERE ANCRE (298004169)	
ASA L'HALLUE (298004367)	
ASA L'OMIGNON (298004185)	
DEPARTEMENT DE L' AISNE (220200026)	
DEPARTEMENT DE LA SOMME (228000014)	
DEPARTEMENT DE L'OISE (226000016)	

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
<i>COMPETENCES OBLIGATOIRES</i> Dans le cadre de son objet, l'AMEVA exerce, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, une partie de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », visant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Cette compétence porte sur la conduite d'études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant de la Somme élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre : modélisations hydrauliques, délimitation des zones humides, lutte contre les espèces invasives, restauration des continuités hydro-écologiques.
Par substitution
- Autres actions environnementales

4. 2 MISSIONS OBLIGATOIRES : L'AMEVA exerce pour l'ensemble de ses membres les missions suivantes : · l'élaboration, la révision, le suivi et l'assistance à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers ; · la conduite des études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement à l'échelle du bassin versant répondant à son objet ; · l'animation, la coordination et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. · l'animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'informations dans le domaine de l'eau; · une veille réglementaire, technique et juridique. ARTICLE 5 : COMPETENCES / MISSIONS OPTIONNELLES 5.1 COMPETENCES OPTIONNELLES I- L'AMEVA peut se voir déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, ou transférer par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, en fonction de leur nécessité, les autres parties de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant : · l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau · la défense contre les inondations (volet fluvial), à l'exclusion des submersions marines (5° de la compétence GEMAPI) · la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, L'exercice de ces parties de compétence porte sur la réalisation d'études préalables à la définition de programmes de travaux, l'organisation et la mise en œuvre de tout programme d'actions ou de travaux, ainsi que la coordination et l'animation de ces programmes. II- L'AMEVA peut se voir déléguer par les départements membres, et selon les modalités de l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, sa compétence « d'assistance technique » auprès des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques. 5.2 MISSIONS OPTIONNELLES L'AMEVA peut se voir confier, par délibération de l'organe délibérant de chacun de ses membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des eaux pluviales, de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, de la lutte contre la pollution ou dans le domaine de l'entretien et de la restauration des cours d'eau.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)